

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**VILLAGE DE SAINTE-PÉTRONILLE**  
**AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ**  
**AVIS PUBLIC**

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, Chantal Blouin, de la susdite municipalité,

Qu'une séance extraordinaire sur le règlement # 452 fixant le taux de taxes foncières générales à taux variés, la tarification des services ainsi que les modalités de paiement pour l'année 2023 aura lieu le lundi 16 janvier 2023 à 20 h la mairie de Sainte-Pétronille, 3, chemin de l'Église, Sainte-Pétronille.

Que les points suivants seront à l'ordre du jour:

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du règlement # 452 fixant le taux de taxes foncières générales à taux variés, la tarification des services ainsi que les modalités de paiement pour l'année 2023
3. Période de questions
4. Levée de l'assemblée

Donné à Sainte-Pétronille, ce 30<sup>e</sup> jour de décembre 2022

**Chantal Blouin**  
**Directrice générale / greffière-trésorière par intérim**

# **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussignée Chantal Blouin, directrice générale / greffière-trésorière par intérim, du Village de Sainte-Pétronille, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, entre le 31<sup>e</sup> jour de décembre deux mille vingt-deux et le 15<sup>e</sup> jour de janvier deux mille vingt-trois. En foi de quoi, je donne ce certificat ce 16<sup>e</sup> jour de janvier deux mille vingt-trois.

---

Chantal Blouin  
Directrice générale / greffière-trésorière par  
intérim

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**VILLAGE DE SAINTE-PÉTRONILLE**  
**AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ**  
**AVIS PUBLIC**

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, Chantal Blouin, de la susdite municipalité,

Qu'une séance extraordinaire sur le règlement # 453 fixant le taux de la compensation à être versée, en vertu de l'article 205 de la loi sur la fiscalité municipale, par les institutions religieuses aura lieu le lundi 16 janvier 2023 à 20 h 30 la mairie de Sainte-Pétronille, 3, chemin de l'Église, Sainte-Pétronille.

Que les points suivants seront à l'ordre du jour:

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du règlement # 453 fixant le taux de la compensation à être versée, en vertu de l'article 205 de la loi sur la fiscalité municipale, par les institutions religieuses
3. Période de questions
4. Levée de l'assemblée

Donné à Sainte-Pétronille, ce 30<sup>e</sup> jour de décembre 2022

**Chantal Blouin**  
**Directrice générale / greffière-trésorière par intérim**

# **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussignée Chantal Blouin, directrice générale / greffière-trésorière par intérim, du Village de Sainte-Pétronille, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, entre le 31<sup>e</sup> jour de décembre deux mille vingt-deux et le 15<sup>e</sup> jour de janvier deux mille vingt-trois. En foi de quoi, je donne ce certificat ce 16<sup>e</sup> jour de janvier deux mille vingt-trois.

---

Chantal Blouin  
Directrice générale / greffière-trésorière par  
intérim